

Le statut de l'apprenti

L'apprenti est un **salarié à temps plein** rémunéré durant toute la durée de sa formation.

Il bénéficie des mêmes droits et obligations que les autres salariés de son entreprise.

Il a droit à 5 semaines de congés payés, plus un congé spécifique de 5 jours pour la préparation des épreuves finales. Ils doivent être pris en dehors des périodes universitaires .

Les avantages de l'apprenti

- ◆ L'apprenti prépare un **diplôme d'Etat** ou un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP.
- ◆ Il est **rémunéré** tout au long de sa formation et bénéficie d'un encadrement, tant en entreprise avec son maître d'apprentissage, qu'à l'université avec son tuteur académique.
- ◆ **Exonération des droits universitaires**, qui sont pris en charge par le CFA UNION.
- ◆ Les connaissances théoriques acquises liées à son savoir-faire, lui permettent une **meilleure insertion** dans la vie active. Une poursuite d'études en apprentissage peut-être envisagée dans certaines formations.

Mis à jour 13/12/2019

Retrouvez toutes nos formations et plus d'informations sur www.cfa-union.org



GUIDE DE L' APPRENTI



cfa **UNION**

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée limitée (durée du cycle de formation) ou dans le cadre d'un CDI.

Sa durée peut varier de 6 mois à 3 ans, assorti d'une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de formation en entreprise.

La durée peut être adaptée selon le niveau initial de compétences de l'apprenti, et portée à 4 ans pour les travailleurs en situation de handicap ou les sportifs de haut niveau.

Il peut être conclu avec un employeur du secteur privé, y compris les associations, ou du secteur public.

Comment devenir apprenti ?

L'apprentissage s'adresse aux personnes de moins de 30 ans (sauf cas dérogatoire d'allongement de l'âge limite).

Le candidat à l'apprentissage, doit déposer un dossier de candidature auprès de l'établissement de formation concerné et satisfaire aux conditions de sélection (examen du dossier, épreuve écrite éventuelle et/ou entretien). Le candidat retenu sera déclaré admissible.

Bien entendu, il doit rechercher activement une entreprise d'accueil.

L'admission au CFA Union est définitive lorsque le candidat a signé un contrat d'apprentissage (validé au préalable par le responsable de la formation).

Le salaire de l'apprenti

Le salaire de l'apprenti est exonéré des cotisations salariales jusqu'à 79 % du SMIC (1 216 € mensuel) l'excédent est assujéti aux cotisations.

Il est exonéré d'impôt sur le revenu, dans une limite égale au montant annuel du SMIC. Le salaire minimum est déterminé en pourcentage du SMIC ou SMC selon l'âge et l'année de formation (voir tableau ci-dessous.)

Base du calcul : SMIC pour 35 h/semaine au 01/01/2020 : 1 539.50 € mensuel

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Année 1 BTS/DUT 1 Ingénieur 1 M 1	43 % du SMIC 661.98 €	53 % du SMIC ou SMC si + favorable 815.93 €	100 % du SMIC ou SMC si + favorable 1 539.50 €
Année 2 DUT 2/BTS 2/DEUST2 Licence– licence pro M 2— Ingénieur 2	51 % du SMIC 785.14 €	61 % du SMIC ou SMC si + favorable 939.09 €	100 % du SMIC ou SMC si + favorable 1 539.50 €
Année 3 Ingénieur 3	67 % du SMIC 1 031.46 €	78 % du SMIC ou SMC si + favorable 1 200.81 €	100 % du SMIC ou SMC si + favorable 1 539.50 €

Majoration de 15 points si l'apprenti prépare en apprentissage un diplôme équivalent à celui déjà obtenu avec un contrat d'un an maximum, et dont la qualification recherchée est en lien direct avec le diplôme ou titre déjà obtenu.